

COMMENT TRIER LES DÉCHETS DE CHANTIER LORS DES TRAVAUX ?

ARTICLES

[mise à jour : 02/2021]



Comment bien gérer les déchets de chantiers lors des travaux dans la maison, pour son portefeuille et l'environnement ? Suivez le guide !

Des travaux dans la maison génèrent souvent beaucoup de déchets. On perce des trous, on casse des murs, on enlève une ancienne cuisine ou, tout simplement, on change le papier-peint.

C'est tentant de jeter tous ces déchets de chantier dans un seul conteneur qu'on loue pour l'occasion. Mais c'est cher et comme tout y est mélangé, il y a moins de chance que les matériaux puissent être réutilisés ou recyclés. Pourtant, quand on rénove, tout n'est pas à jeter !

Voici notre guide pour bien gérer les déchets de chantiers, et faire un geste pour l'environnement et son portefeuille.

Sommaire :

- [En priorité : démonter pour réutiliser](#)
- [Si on doit jeter : trier les déchets](#)
 - [Quels déchets de construction peut-on jeter au recyparc ?](#)
 - [Plastiques durs](#)
 - [Inertes](#)
 - [Plâtre et Blocs Ytong](#)
 - [Métaux](#)
 - [Amiante-ciment](#)
 - [Emballages](#)
 - [Bois](#)
 - [Verre plat](#)
 - [Frigolite](#)
 - [Petits déchets chimiques \(aussi appelés « déchets spéciaux des ménages ou DSM »\)](#)
 - [Ampoules, luminaires et électroménager \(« DEEE »\)](#)
 - [Encombrants](#)
 - [Encombrants non incinérables](#)
 - [Y a-t-il une quantité limite de déchets acceptés au recyparc ?](#)
 - [L'accès au recyparc est-il gratuit ?](#)

- [Prévoir le moyen de transport](#)
- [Les coordonnées et les guides du tri des recyparcs](#)
 - [En Wallonie](#)
 - [Namur](#)
 - [Luxembourg \(et Stavelot-Malmedy-Saint-Vith\)](#)
 - [Liège](#)
 - [Hainaut](#)
 - [Brabant Wallon](#)
 - [À Bruxelles](#)

En priorité : démonter pour réutiliser

Divers matériaux sont réutilisables si on les démonte proprement :

- appuis de fenêtres ;
- blocs de béton ;
- briques ;
- câbles électriques (attention à ce qu'ils ne soient pas abîmés du tout) ;
- carrelages ;
- éviers ;
- planches de bois (encadrements de portes, plinthes...) ;
- plans de travail ;
- portes ;
- radiateurs ;
- WC (cuvette, chasse) ;
- ...

Une fois démontés, on peut :

- les donner à une association. Liste sur [larecup.be](#).
- les revendre. Voir les entreprises de matériaux d'occasion sur [opalis](#) (revendeurs spécialisés). Ou les proposer sur un site de vente comme [2emain.be](#) par exemple.
- les réutiliser ailleurs dans sa maison ou son jardin (murets, fenêtres pour abri de jardin, rangements pour le garage, carreler une crédence de cuisine avec des restes de carrelage de sol...).

> **Lire aussi : [Comment faire du réemploi dans la rénovation de sa maison ?](#)**

Bien entendu, cela demande de déconstruire plutôt que de casser. C'est plus lent, mais il y a un réel bénéfice environnemental. Et un potentiel beau gain financier si on arrive à réutiliser ou revendre les matériaux.

Beaucoup d'objets peuvent aussi être donnés à une Ressourcerie ([liste des Ressourceries](#)) comme par exemple du bois, des luminaires, des matelas, des fauteuils, des métaux, des tapis...

> **Lire aussi : [5 idées d'économie circulaire à intégrer dans son projet de construction ou de rénovation](#)**

Si on doit jeter : trier les déchets

Par facilité, on fait souvent venir **un seul conteneur** sur son chantier et on y jette tous les déchets de construction. Mais ces conteneurs coûtent assez chers et freinent le recyclage.^[1]

Si on a un grand chantier et beaucoup de déchets, on opte plutôt pour des **conteneurs « monoflux »**, plus intéressants pour récupérer et recycler les matériaux, et aussi moins chers. Le CSTC parle même de prix du simple au double entre des conteneurs « monoflux » et des conteneurs non triés.^[2]

Pour les plus petites quantités, il existe des **big bags**. Comme ils sont vendus et non loués, on peut les garder pendant toute la durée du chantier sans surcoût.

Pour les petits chantiers modestes ou les petits travaux du dimanche, on peut apporter soi-même les déchets au **recyparc** (dans la limite des quantités autorisées par habitant).

Tous les recyparcs acceptent les déchets de chantier, selon des modalités variables d'une zone à l'autre.

Dans tous les cas, on installe sur son chantier une zone de tri des déchets avec des bacs pour les rassembler en fonction des catégories reprises dans « son » parc à conteneurs.

Dans la mesure du possible, on sépare les matériaux d'un objet qui en comporte plusieurs. Par exemple, on démonte une porte de douche afin de séparer le panneau en plastique des montants en métal. Cela permet de pouvoir mettre le métal à part pour qu'il puisse être recyclé.

Quels déchets de construction peut-on jeter au recyparc ?

Les recyparcs de Wallonie et de Bruxelles acceptent souvent les mêmes types de déchets.

Toutefois, **les règles de tri peuvent varier d'une région à l'autre, voire entre parcs d'une même zone**. On consulte toujours le guide de son recyparc avant tout tri. En effet, certaines intercommunales ont des filières de traitement différentes selon les déchets. Dans certaines communes, le plâtre n'est pas recyclé, dans d'autres oui. Ce qui explique pourquoi le conteneur dans lequel déposer un déchet peut varier d'un parc ou d'une zone à l'autre.

En règle générale, les déchets suivants sont repris :^[3]

Plastiques durs

- Par exemple : meubles de jardin, seaux, lunettes de WC, gouttières, volets en PVC, bardages en PVC, tubes pour câbles électriques...
- Ce qu'on en fait : ils sont recyclés dans d'autres types d'objets en plastique s'ils sont collectés séparément dans le recyparc. S'ils sont repris dans les encombrants, ils sont probablement incinérés.
- Ne sont pas repris : les objets multi-matériaux (avec du textile, des fibres de renforcement comme les plaques ondulées en plastique...), les casques, les boîtes fraîcheur, le caoutchouc...

Inertes

- Par exemple : briques, briquillons, béton, carrelage, faïence (cuvettes de WC, certains éviers et bacs de douche...)^[4], l'asphalte, parfois la terre et le sable...

- Ce qu'on en fait : une fois broyés, les inertes servent de fondation (pour des routes, des allées...).
- Ne sont pas repris : le plâtre, les blocs de béton cellulaire (« Ytong »). Ils sont parfois collectés séparément (cf. infra).

Plâtre et Blocs Ytong

Refusés dans les inertes, ils sont souvent repris dans les encombrants non incinérables (et enfouis en CET). Certains recyparcs les acceptent cependant séparément pour qu'ils puissent être recyclés.

Métaux

- Tous les objets en métal sont acceptés dans le conteneur des métaux du parc à conteneurs. Par exemple : un siphon métallique, une bonde, des vis, des poignées de porte, des charnières, des montants de portes, des câbles électriques (même gainés de plastique), des cuves (propres), un chauffe-eau, un radiateur, un vélo, une tondeuse thermique (sans huile ni essence), etc.
- Ce qu'on en fait : ils sont recyclés afin de faire de nouveaux objets en métal.
- Ne sont pas repris : les bonbonnes de gaz (à déposer chez des revendeurs de bonbonnes pour les bonbonnes consignées, dans les DSM pour les camping-gaz), des munitions, des radiateurs électriques (à mettre dans les « DEEE » (ajouter ancre vers catégorie)), des emballages métalliques repris par ailleurs (PMC, déchets spéciaux...), etc.

Amiante-ciment

Parmi les déchets de chantier, l'amiante-ciment est un cas un peu particulier. L'amiante-ciment est solide et a été utilisée pour des plaques de recouvrement (« Eternit »), des tuyaux, des cheminées...

En Wallonie les déchets d'amiante **doivent** être emballés dans des sacs avant d'aller au recyparc. Si avant il était obligatoire d'utiliser des sacs spéciaux à double paroi, certains recyparcs acceptent les déchets d'amiante-ciment emballés dans des sacs « normaux » (mais étanches).^[5]

Attention toutefois que les sacs spéciaux sont encore exigés dans de nombreux recyparcs et vendus au sein de ceux-ci. Modalités d'achat et lieux de vente sont variables.

À Bruxelles les déchets d'amiante-ciment ne sont pas acceptés dans les recyparcs, tant régionaux que communaux. Il faut faire appel à une société privée agréée. Adresses sur le site de [Bruxelles Environnement](#).

L'amiante libre ou friable (anciennes isolations de tuyaux de chauffage, certaines colles de dalles de sol ou de carrelage, flocage...) n'est pas concernée. Elle **doit être collectée par une entreprise agréée**. Il est aussi conseillé de ne pas l'enlever soi-même, mais de faire appel à une entreprise agréée.

> **Plus d'infos** : « [Comment se débarrasser de l'amiante sans danger ?](#) »

Emballages

Beaucoup de matériaux sont emballés dans du papier, du carton, des sacs ou films en plastique... Ces emballages, propres, peuvent aller dans les collectes du papier (pour ceux en papier ou en carton) ou dans « nouveau » sac bleu des PMC pour les films plastiques dans les zones concernées ([généralisation attendue fin 2021](#)).

Il y a cependant des exceptions : les sacs de ciment en papier par exemple ne sont généralement pas

acceptés dans la collecte du papier.^[6]

Bois

- Tous les objets en bois ou majoritairement constitués de bois ^[7] sont récupérés : meubles (démontés), MDF (même recouvert de plastique), contreplaqué, planches (même peintes ou vernies), palettes, portes et châssis (sans les vitres), les souches (parfois)...
- Ce qu'on en fait : ils sont broyés en particules pour fabriquer de nouveaux panneaux de bois ou ils sont incinérés.
- Ne sont pas repris : le bois pourri (à déposer dans les encombrants), le bois imprégné (comme des billes de chemin de fer ^[8]), les déchets verts...

Verre plat

- Par exemple : miroirs, vitres, aquariums, double-vitrage (sans les châssis), verre armé...
- Ce qu'on en fait : il est recyclé pour fabriquer d'autres produits en verre.
- Ne sont pas repris : Pyrex, ampoules, verre rond, plaques vitro, verre de sécurité, bocaux, faïence...

Frigolite

- Ce qui est repris : la frigolite blanche propre (par exemple qui a servi à emballer les nouveaux électroménagers de la cuisine).
- Ce qu'on en fait : on l'utilise pour fabriquer des matériaux isolants.
- Ne sont pas repris : la frigolite alimentaire (barquettes), les plaques d'isolants et la frigolite sale (à mettre dans les encombrants).

Petits déchets chimiques (aussi appelés « déchets spéciaux des ménages ou DSM »)

- On utilise beaucoup de produits plus ou moins toxiques lors de travaux : silicones, mousses expansives, vernis, peintures, colles... Les récipients vides ou qui contiennent encore du produit doivent aller au coin « déchets chimiques » du parc à conteneurs. Attention, souvent les bidons de plus de 20 litres ne sont pas acceptés. Les produits doivent être étiquetés ou du moins définis (écrire dessus ce que c'est).
- Ce qu'on en fait : ils sont incinérés (de façon adaptée) et les emballages vides sont recyclés après nettoyage.

Ampoules, luminaires et électroménager (« DEEE »)

- Par exemple : les frigos, cuisinières, ampoules, luminaires, lustres, hottes, multiprises... Ils sont repris dans le coin DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) du parc à conteneurs.
- Ce qu'on en fait : ils sont broyés pour être recyclés.

Encombrants

Un encombrant est un déchet pour lequel il n'existe pas de filière de récupération/recyclage et qui est trop grand pour rentrer dans le sac poubelle (ou le bac du conteneur à puces).

- Par exemple : un matelas, un vieux fauteuil, un tapis, une moquette, etc.
- Ce qu'on en fait : ils sont broyés puis les parties comme le métal, le plastique ou le bois sont recyclés ou incinérés. Le reste est incinéré.

Encombrants non incinérables

Certains encombrants ne brûlent pas et sont donc non incinérables. Pour ne pas les mélanger avec ceux qui peuvent être incinérés, ils sont séparés dans les recyparcs.

- Par exemple : le plâtre, les blocs de béton cellulaire (« Ytong »), la laine de verre et de roche...
- Ce qu'on en fait : ils sont mis en décharge (enfouissement en CET).

Y a-t-il une quantité limite de déchets acceptés au recyparc ?

Certains parcs limitent la quantité (par jour, par an...) de certains déchets ou peuvent les refuser si les conteneurs sont pleins. On évite donc les heures de pointe !

Il y a parfois des limites de quantité par habitant, souvent sur base annuelle.

L'accès au recyparc est-il gratuit ?

L'apport de déchets est gratuit dans les parcs à conteneurs wallons ainsi que dans les parcs à conteneurs communaux à Bruxelles. Mais il est payant dans les parcs régionaux bruxellois.

Prévoir le moyen de transport

Une remorque est l'idéal pour transporter des déchets de chantier. Attention au poids maximal admis, tant pour la remorque que pour le véhicule qui la tracte. Des gravats, c'est vite lourd !

Si on n'a pas de remorque, on peut poser une bâche dans la voiture ou mettre les déchets dans des sacs ou des bacs. On peut par exemple réutiliser les sacs en plastique qui ont emballé certains matériaux de construction (sacs de sable, d'argile, de ciment...).

On veille à bien équilibrer le poids dans la remorque ou dans la voiture. Les déchets les plus lourds vont dans le bas du coffre ou de la remorque et sont placés au niveau des roues ou vers les sièges avant dans le cas d'une voiture.

Enfin, on vérifie que tout est bien attaché ou calé et on bâche la remorque pour éviter de jouer au Petit Poucet.

Si on n'a pas de voiture, certaines intercommunales organisent service (payant) de collecte à domicile (Tibi, Hygea...).

Les coordonnées et les guides du tri des recyparcs

En Wallonie

Si vous ne connaissez pas votre intercommunale, le site de la [copidec](#) pourra vous le dire en fonction de votre commune.

Namur

Intercommunale : BEPN

- [Guide du tri des déchets](#)
- [Guide des recyparcs](#) (PDF)

- [Carte des parcs à conteneurs](#)

Luxembourg (et Stavelot-Malmedy-Saint-Vith)

Intercommunale : Idelux (ex-AIVE)

- [Guide du tri des déchets](#)
- [Guide des recyparcs](#) (PDF)
- [Carte des parcs à conteneurs](#)

Liège

Intercommunale : Intradel

- [Guide du tri des déchets](#)
- [Guide des recyparcs](#) (PDF)
- [Carte des parcs à conteneurs](#)

Hainaut

> Wallonie picarde et sud-Hainaut

Intercommunale : Ipalle

- [Guide du tri des déchets et des recyparcs](#)
- [Carte des parcs à conteneurs](#)

> Mons-Borinage-centre

Intercommunale : Hygea

- [Guide du tri des déchets](#) dans les recyparcs
- [Guide des recyparcs](#) (PDF)
- [Carte des parcs à conteneurs](#)

> Région de Charleroi

Intercommunale : Tibi (ex-ICDI)

- [Guide des recyparcs](#) (PDF)
- [Carte des parcs à conteneurs](#)

Brabant Wallon

Intercommunale : Inbw (ex-IBW)

- [Guide des recyparcs](#) (PDF)
- [Carte des parcs à conteneurs](#)

À Bruxelles

Intercommunale : Agence Bruxelles-Propreté

- [Guide du tri des déchets](#)

- [Guide des recyparcs régionaux \(Nord et Sud\)](#) (PDF)
- [Carte des parcs à conteneurs](#) (régionaux et certains communaux repris par Bruxelles-Propreté comme Auderghem/Ixelles/Watermael/Etterbeek/Woluwe St-Pierre et St-Lambert)

Certaines communes bruxelloises disposent de leur propre parc à conteneurs, mais c'est plutôt l'exception (Uccle, Saint-Josse...)

[1] Les prix sont très variables mais on peut compter +/- 450 à 900€ HTVA pour un conteneur de déchets non triés de 10m³. Les conteneurs de déchets triés (bois, inertes...) sont moins chers : +/- 300€ pour 10m³ (prix relevés par écoconso en février 2019).

[2] Vers une économie circulaire dans la construction, [CSTC, 2020](#).

[3] Résumé de ce qui est repris dans les recyparcs wallons et bruxellois. Il y a cependant des variations d'un parc ou d'une zone à l'autre.

[4] Pas les éviers ou receveurs de douche en synthétique (plastique).

[5] Par exemple la zone BEP (Namur) depuis janvier 2019.

[6] Explicitement refusés dans les guides du tri d'Intradel, du BEP...

[7] Si ce n'est pas toujours précisé, le BEP parle cependant de déchets composés d'au moins 80% de bois.

[8] Si les billes de chemin de fer, les poteaux électriques ne sont souvent repris, il n'est pas toujours très clair si des bois de charpente imprégnés sont acceptés. Parfois les billes de chemin de fer sont acceptées (mais incinérées – par ex. par Idelux (Luxembourg)).

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <mailto:rdebruyn@ecoconso.be>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/content/conditions-dutilisation-de-nos-contenus>

[3] <http://www.larecup.be>

[4] <http://www.opalis.be>

[5] <http://www.2emain.be>

[6] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-faire-du-reemploi-dans-la-renovation-de-sa-maison>

[7] <https://www.res-sources.be/fr/ressourcerie-donner/>

[8] <https://www.ecoconso.be/fr/content/construction-renovation-5-idees-deconomie-circulaire-integrer-dans-son-projet>

[9]

https://environnement.brussels/thematiques/batiment/la-gestion-de-mon-batiment/amiante/les-dechets-damiante?view_pro=1

[10] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-se-debarrasser-de-lamiante-sans-danger>

[11] <https://www.ecoconso.be/fr/content/de-nouvelles-communes-passent-au-sac-bleu-elargi>

[12] <http://www.copidec.be>

[13] <https://www.bep-environnement.be/trier-ses-dechets/>

[14] https://www.bep-environnement.be/wp-content/uploads/2016/09/BEP_GuidePratiquePAC_2020-interactif.pdf

[15] <https://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/>

[16] <http://www.idelux-aive.be/fr/trier-mes-dechets.html?IDC=2578>

[17] https://www.idelux.be/servlet/Repository/Guide_pratique_du_tri_des_dechets?ID=75177

[18] <http://www.idelux-aive.be/fr/horaires-d-ouverture-de-mon-recyparc.html?IDC=2504&IDD=23809>

[19] <https://www.intradel.be/trier-ses-dechets/guide-du-tri.htm?lng=fr>

[20] <https://www.intradel.be/files/library/brochures/Recyparc/Intradel-guide-de-tri-2020-BD.pdf>

[21] <https://www.intradel.be/trier-ses-dechets/recyparcs/trouver-un-recyparc.htm?lng=fr>

[22] <https://www.ipalle.be/le-guide-des-recyparcs/>

[23] <https://www.ipalle.be/localisation-et-horaires/>

[24] <https://www.hygea.be/profils/citoyen/les-ecoparcs/guide-des-ecoparcs.html>

[25]

https://www.hygea.be/uploads/aadocs/Publications-officielles/plan-strategique/2017-2019/Guide_du_tri_2020_DEF.pdf

[26] <https://www.hygea.be/profils/citoyen/les-ecoparcs/ecoparcs-pres-de-moi.html>

[27] https://www.tibi.be/files/library/Publications-pdf/Guide_du_tri_2021-WEB.pdf

[28] <http://www.tibi.be/citoyens/recyparcs/trouver-un-recyparc.htm>

[29] https://www.inbw.be/sites/default/files/publications/dechets/guide_recyparcs.pdf

[30] <https://www.inbw.be/trouver-un-recyparc>

[31] <https://www.arp-gan.be/fr/tri.html>

[32] https://www.arp-gan.be/images/upload/files/Brochure_2020_FR_DEF_V4.pdf

[33] <https://www.arp-gan.be/fr/nos-parcs-conteneurs-1.html>

[34]

https://www.cstc.be/homepage/download.cfm?lang=fr&dtype=publ&doc=cstc_artonline_1_2020_no8_recycler_encore_mieux_les_dechets_de_construction_et_de_demolition.pdf

Cette publication est mise à disposition sous un contrat Creative Commons

